



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 21.085

DECISION

*Portant institution d'une régie de recettes  
à la Ludothèque  
pour l'encaissement des adhésions et le prêt des jeux*  
°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu le décret N°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

. Vu le décret N° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

. Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Didier SIMONNET, Premier-Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°18/615 en date du 16 octobre 2018 portant institution d'une régie de recettes à la Ludothèque pour l'encaissement des adhésions et le prêt des jeux, rendue exécutoire le 07 novembre 2018,

. Vu la décision DC N°19/137 en date du 20 mars 2019 portant institution d'une régie de recettes à la Ludothèque pour l'encaissement des adhésions et le prêt des jeux (avenant N°1), rendue exécutoire le 19 avril 2019,

. Vu l'avis conforme du Chef de Service Comptable de ROYAN assignataire en date du 17 mars 2021,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - D'abroger la décision DC N°19/137 en date du 20 mars 2019, compte tenu qu'il n'y a plus lieu d'encaisser des entrées pour des concerts et qu'il convient donc de revenir à la décision initiale DC N°18/615.

**ARTICLE 2** - Le Maire de la Ville de ROYAN et le comptable public assignataire de ROYAN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 19 mars 2021  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS



Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Didier SIMONNET



Fait à ROYAN, le 18 mars 2021  
Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET